

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D176 et D176E2
au territoire de la commune de FLEURBAIX
TRAVAUX
Curage et dérasement des accotements
Section hors agglomération
du 02 mai 2023 au 30 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 20/04/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Curage et dérasement des accotements par le CER de Cambrin, du 02 mai 2023 au 30 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Curage et dérasement des accotements, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D176 du PR 3+1330 au PR 5+135 et D176E2 du PR 8+12 au PR 8+590, hors agglomération, du 02 mai 2023 au 30 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D176 du PR 3+1330 au PR 5+135 et D176E2 du PR 8+12 au PR 8+590, hors agglomération, au territoire de la commune de FLEURBAIX, du 02 mai 2023 au 30 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé manuellement,
- interruption de la circulation, ponctuellement afin de limiter la gêne au niveau de la circulation

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par "RD174, RD175, RD166 et RD945" sur les communes de "FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 3 mai 2023



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Zone de travaux

deviation

